

LES ANNEXES

- Annexe 1 Arrêté préfectoral n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/170 du 29 mai 2024.
- Annexe 2 Désignation du commissaire enquêteur
- Annexe 3 Annonces légales parues dans la presse
- Annexe 4 Attestation des affichages réglementaires
- Annexe 5 Avis commune Villebon sur la demande de Permis de construire
- Annexe 6 Avis de l'ARS
- Annexe 7 Avis du SDIS
- Annexe 8 Avis de la commune de Villebon sur Yvette sur le projet PAR2
- Annexe 9 PV de synthèse

Annexe 1 Arrêté préfectoral



Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/170 du 29 mai 2024
portant ouverture d'une enquête publique relative :

- à la demande de permis de construire (n° PC 091 661 24 40002)
présentée par la société Colt Data Centre Services France

- à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société Colt DCS Developments France
pour le projet PAR2 de création et de mise en exploitation d'un centre de données
informatiques (data center), localisé 20 avenue du Québec
sur la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE (91140)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 229-5
à L. 229-19, R. 123-1 et suivants, R. 181-36 à R. 181-38,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète
de l'Essonne,

Vu le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des
ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de
l'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à
M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement
chef-lieu,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de
participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations
d'intention prévus par le code de l'environnement,

Vu la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux
émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution),

Vu la demande de permis de construire n° PC 091 661 24 40002 déposée le 2 février 2024 et complétée le
29 mars 2024, par laquelle la société Colt Data Centre Services France, dont le siège social est situé 23-27
rue Pierre Valette à MALAKOFF (92240), sollicite l'autorisation de construire un centre de données
informatiques au 20 avenue du Québec à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140), parcelle n° 8 de la section AP du
cadastre,

Préfecture de l'Essonne

1/8

Vu la demande déposée le 30 mars 2022, et complétée les 22 août 2022, 4 novembre 2022, 28 mars
2024 et 19 avril 2024, par laquelle la société Colt DCS Developments France, dont le siège social est
situé 23-27 rue Pierre Valette à MALAKOFF (92240), sollicite l'autorisation environnementale, pour le
projet de création et de mise en exploitation d'un centre de données informatiques (data center),
localisé 20 avenue du Québec - VILLEBON-SUR-YVETTE (91140), intégrant :

- une demande d'autorisation et de déclaration au titre des installations classées pour la protection de
l'environnement - classement au titre de la directive relative aux émissions industrielles (IED), relevant
des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité
319	A	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	La puissance thermique nominale totale est de 182,8 MWth :
4734-1e	DC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essence et naphtes ; kérosènes ; gommés ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules. La quantité totale soumise d'être présente dans les installations y compris dans les cuvettes souterraines étant :	26 groupes électrogènes fonctionnant au fioul domestique, dont 22 susceptibles de fonctionner simultanément soit 22 x 0,3 MWth
4734-2	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essence et naphtes ; kérosènes ; gommés ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules. La quantité totale soumise d'être présente dans les installations étant :	La quantité totale est de 958 tonnes soit 11 cuvettes de 100 m³ + 26 cuvettes de 1 m³
1185-2.4	DC	Gaz à effet de serre fluents visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 853/2010 relatif aux gaz à effet de serre fluents et abrogant le règlement (CE) n° 842/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'émission de gaz à effet de serre par les systèmes frigorifiques, réfrigérants, réfrigérateurs et pompes à chaleur ;	Installations de refroidissement (CR) (CF) émettant au total environ :
1185-2.2	D	Gaz à effet de serre fluents visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 853/2010 relatif aux gaz à effet de serre fluents et abrogant le règlement (CE) n° 842/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'émission de gaz à effet de serre par les systèmes frigorifiques, réfrigérants, réfrigérateurs et pompes à chaleur ;	environ 10 000 kg de R32 + environ 500 kg de R410A

2/8

Rubrique alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité
2825-1	D	Accumulateurs électrochimiques (batteries de charge et) 1. Lorsque la charge produite par l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	1 atelier de charge, la puissance totale cumulée est de 90 kW
2825-2	D	Accumulateurs électrochimiques (batteries de charge et) 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 500 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public, couvertes par le décret n° 2017-28 du 12 février 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs	Batteries VRLA (2825-2) ou Li-ion (2825-2) selon demandes clients Puissance maximale de recharge totale estimée à 75,3 MW

A : autorisation ; F : enregistrement ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : non classé

- une demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau, relevant de la rubrique suivante :

Rubrique Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Nature de l'installation Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
23.0	D	Regenstrom abgeführt in die Gewässer oberflächlich oder in den Grund, wobei die Oberfläche des Gewässers, in dem die Abwasser abgeführt wird, nicht größer ist als die Fläche des Gewässers, in dem die Abwasser abgeführt wird, und die Fläche des Gewässers, in dem die Abwasser abgeführt wird, nicht größer ist als die Fläche des Gewässers, in dem die Abwasser abgeführt wird.	Bassin versant regroupant les eaux pluviales : 23 707 m², soit 2,3707 hectares 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha

A : autorisation ; D : déclaration ; NC : non classé ; NA : non applicable

- une demande d'autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre, en application de l'article L. 229-6
du code de l'environnement,

- une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre de l'article
L. 311-1 du code de l'énergie et D. 181-15-6 du code de l'environnement,

Vu les dossiers produits à l'appui des demandes, comportant notamment une étude d'impact,

Vu l'avis du syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF), en date du 26 avril 2022,

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en date du 17 juin 2022,

Vu l'avis de la délégation de l'Essonne de l'agence régionale de santé Île-de-France, en date des 19 avril
et 6 septembre 2022,

3/8

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Île-de-France, en date du 9 mars
2023,

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE, en date du 9 mai 2023,

Vu l'avis du service assainissement de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, en date du 2 avril
2024,

Vu l'arrêté n° ARR 2024-081 du 21 mars 2024, par lequel le maire de VILLEBON-SUR-YVETTE a prescrit
l'ouverture d'une enquête publique du 15 avril au 15 mai 2024, relative à la modification n° 2 du plan
local d'urbanisme (PLU) de la commune sur le périmètre du parc d'activités de Courtabœuf,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 avril 2024 déclarant le dossier
complet et régulier,

Vu la demande de mise à l'enquête publique en date du 26 avril 2024, nécessaire dans le cadre de
l'instruction du permis de construire,

Vu la décision n° E24000030 / 78 du tribunal administratif de Versailles en date du 17 mai 2024,
désignant Monsieur Jean-Yves COTTEY, inspecteur éducation nationale, honoraire, en qualité de
commissaire enquêteur, et Monsieur Bernard ALEXANDRE, en qualité de commissaire enquêteur
suppléant,

CONSIDÉRANT que les dossiers sont jugés complets et réguliers et qu'il y a lieu de soumettre ces
demandes à enquête publique conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants et
R. 123-1 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 123-6 et R. 123-7 du code de l'environnement, il peut
être procédé à une enquête unique régie par les dispositions du chapitre III, titre II, livre 1^{er} du même
code,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique unique de 32 jours consécutifs sera ouverte en mairie de VILLEBON-SUR-YVETTE,
du mardi 25 juin 2024 (à partir 9h30) au vendredi 26 juillet 2024 (jusqu'à 17h) concernant :

- la demande de permis de construire n° PC 091 661 24 40002,
présentée par la société Colt Data Centre Services France,

- la demande d'autorisation environnementale,
présentée par la société Colt DCS Developments France,

dont le siège social est situé 23-27 rue Pierre Valette à MALAKOFF (92240), pour le projet PAR2 de
création et de mise en exploitation d'un centre de données informatiques (data center), localisé
20 avenue du Québec sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE (91140).

Le site comprendra deux éléments principaux :

- un bâtiment d'exploitation général, divisé en deux structures accolées : un bâtiment principal
intégrant les salles informatiques, les locaux techniques, les bureaux et les espaces de livraison, et une
structure technique, abritant les locaux électriques, ainsi que les groupes électrogènes,
- une sous-station électrique, permettant le raccordement électrique du site depuis le réseau principal
haute tension RTE (via un raccordement par piquage depuis les lignes haute tension Villegust-Villiers et
Moulineux-Villegust 1).

La surface totale du site est de 23 707 m².

4/8

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : classement au titre de la directive relative aux émissions industrielles (IED).

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité
2110	A	Combustion de combustibles durs des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	La puissance thermique nominale totale est de 187,8 Mwth. 26 groupes électrogènes fonctionnant au fuel domestique, dont 12 inscriptibles de fonctionner simultanément - soit 22 x 8,3 Mwth

L'autorisation environnementale intègre également :

- une demande d'autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre, en application de l'article L. 229-6 du code de l'environnement,
- une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre des articles L. 311-1 du code de l'énergie et D. 181-15-8 du code de l'environnement.

Ce projet est également soumis au régime de la déclaration au titre des rubriques n° 4734-1.c, n° 2925-1, n° 2925-2, n° 1185-2.a, et n° 1185-3-2 de la nomenclature des ICPE.

Les installations projetées relèvent également du régime de la déclaration IOTA, mentionné au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 215.0.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête, seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne (www.essonne.gouv.fr) - Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/VILLEBON-SUR-YVETTE/SECTEUR COLT DCS Developments France).

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L. 123-10 et R. 123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins de la préfète, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et appelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires des communes de VILLEBON-SUR-YVETTE, LES ULIS, MARCOUSSIS, NOZAY, ORSAY, PALAISEAU, SAULX-LES-CHARTREUX et VILLEJUST, qui sont incluses dans le rayon de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il pourra également faire l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et éventuellement d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Les maires adresseront à la préfète de l'Essonne, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - TSA 51101 - 91010 EVRY-COURCOURONNES CEDEX, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète de l'Essonne, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - TSA 51101 - 91010 EVRY-COURCOURONNES CEDEX, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

58

L'appui territorial - bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - TSA 51101 - 91010 EVRY-COURCOURONNES CEDEX, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 : CONSULTATION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant le dossier de demande de permis de construire, le dossier de demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du pétitionnaire à cet avis et un registre, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de VILLEBON-SUR-YVETTE, siège de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de VILLEBON-SUR-YVETTE, place Gérard Nevers 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, à savoir :

- le lundi de 13h30 à 17h,
- du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- le samedi de 8h30 à 12h.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne (www.essonne.gouv.fr) - Rubriques Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/VILLEBON-SUR-YVETTE/SECTEUR COLT DCS Developments France).

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition à la mairie de VILLEBON-SUR-YVETTE - place Gérard Nevers - 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE,
- déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le poste informatique mis à disposition à la mairie de VILLEBON-SUR-YVETTE place Gérard Nevers - 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, ou via le site internet des services de l'Etat mentionné ci-dessus, du mardi 25 juin 2024 à partir de 8h30 au vendredi 26 juillet 2024 jusqu'à 17h,
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence fixés par l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire-enquêteur :
 - par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie de VILLEBON-SUR-YVETTE, à l'attention du commissaire enquêteur, place Gérard Nevers - 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de VILLEBON-SUR-YVETTE, dans les meilleurs délais. A cet effet, elles devront parvenir avant la date de clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le vendredi 26 juillet 2024 avant 17h).
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : pref21-colt-dcs-france-villebon-sur-yvette@mail.registre-numerique.fr, reçu jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 avant 17h.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie de VILLEBON-SUR-YVETTE. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Hedi OULIVIER, directeur du développement Europe Tél. : 01 70 99 56 03/05 45 56 04 03 - Mété : Hedi.Olivier@colt.net.

59

ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du tribunal administratif de Versailles en date du 17 mai 2024, Monsieur Jean-Yves COTTY, inspecteur éducation nationale honoraire, a été désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Bernard ALEXANDRE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Il se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, en mairie de VILLEBON-SUR-YVETTE - place Gérard Nevers - 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE les jours et heures suivants :

- le samedi 29 juin 2024 de 9h à 12h
- le lundi 1^{er} juillet 2024 de 14h à 17h
- le samedi 20 juillet 2024 de 9h à 12h
- le vendredi 26 juillet de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête papier sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser à la préfète de l'Essonne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - TSA 51101 - 91010 EVRY-COURCOURONNES CEDEX) un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au titre de chacune des demandes (permis de construire et autorisation environnementale), en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de VILLEBON-SUR-YVETTE, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Madame la préfète de l'Essonne - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - TSA 51101 - 91010 EVRY-COURCOURONNES CEDEX.

78

ARTICLE 8 : AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de VILLEBON-SUR-YVETTE, LES ULIS, MARCOUSSIS, NOZAY, ORSAY, PALAISEAU, SAULX-LES-CHARTREUX et VILLEJUST, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales.

La communauté d'agglomération Paris-Saclay est également appelée à donner son avis sur la demande susvisée.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : DÉCISIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRISES

La préfète de l'Essonne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après consultation du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

La préfète de l'Essonne rendra sa décision sur le permis de construire en application de l'article L. 422-2c du code de l'urbanisme.

ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE

Tous les frais de l'enquête sont à la charge des sociétés Colt Data Centre Services France et Colt DCS Developments France.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de territoires, les inspecteurs de l'environnement, les maires des communes de VILLEBON-SUR-YVETTE, LES ULIS, MARCOUSSIS, NOZAY, ORSAY, PALAISEAU, SAULX-LES-CHARTREUX et VILLEJUST, le commissaire enquêteur, les pétitionnaires, les sociétés Colt Data Centre Services France et Colt DCS Developments France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie est transmise pour information au sous-préfet de PALAISEAU.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Olivier DELCAYROU

80

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

16 mai 2024

N° E24000030 /78

La présidente de la 1ère chambre

Décision désignation commissaire

CODE : type 6

Vu enregistrée le 3 mai 2024, la lettre par laquelle la PREFECTURE DE L'ESSONNE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Demande d'autorisation environnementale pour le projet PAR2 de création et de mise en exploitation d'un centre de données informatiques (data center) dans la commune de Villebon-sur-Yvette ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Jean-Yves COTTY est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Bernard ALEXANDRE est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la PREFECTURE DE L'ESSONNE, à M. Jean-Yves COTTY et à M. Bernard ALEXANDRE.

Fait à Versailles, le 16 mai 2024

La présidente de la 1ère chambre,

J. SAUVAGEOT

[illegible]

CERTIFICATS AFFICHAGE INITIAL

Préfecture de l'Essonne	Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES	
CERTIFICAT D'AFFICHAGE INITIAL	
Le maire de <u>LES ULIS</u>	
certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :	
- Panneau Mairie (entrée parking élus) - Panneau Jardin des Lys (en bas des marches) - Affichage entrée mairie - Panneau parking N/Apertuis - Panneau Face boutique Courdimanche - Panneau route Quercy d'Oisau - Panneau Pont Van Troy	- Panneau RPT des Ascents - Panneau Parc Bel Loridei - Panneau Vignes de Bures
de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire présenté par la société Colt Data Centre Services France, et la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Colt DCS Developments France, pour le projet PAR2 de création et de mise en exploitation d'un centre de données informatiques (data center), localisé 20 avenue du Québec, sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE.	
Fait le 6/06/2024	Fait à LES ULIS
L'avis d'enquête publique doit être affiché du 7 juin 2024 (au plus tard) et jusqu'au 26 juillet 2024 inclus	
A transmettre dès l'affichage : pref-buppe@essonne.gouv.fr	
Préfecture de l'Essonne DCP/PAT/BUPPE TSA 5101 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX Tél. 01 69 91 91 91 www.essonne.gouv.fr	

Préfecture de l'Essonne	Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES	
CERTIFICAT D'AFFICHAGE INITIAL	
Le maire de <u>Saint-les-Martins</u>	
certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :	
- Place de la Gare - Ecole Fernand Arnaud - Place Monty - Grande Fontaine - Rue du Château - Ruelle des Chénies	- Place de l'Eglise - Espace Deschamps
de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire présenté par la société Colt Data Centre Services France, et la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Colt DCS Developments France, pour le projet PAR2 de création et de mise en exploitation d'un centre de données informatiques (data center), localisé 20 avenue du Québec, sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE.	
Fait le 15/06/2024	Fait à SAINT-LES-MARTINS
L'avis d'enquête publique doit être affiché du 7 juin 2024 (au plus tard) et jusqu'au 26 juillet 2024 inclus	
A transmettre dès l'affichage : pref-buppe@essonne.gouv.fr	
Préfecture de l'Essonne DCP/PAT/BUPPE TSA 5101 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX Tél. 01 69 91 91 91 www.essonne.gouv.fr	

Préfecture de l'Essonne	Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES	
CERTIFICAT D'AFFICHAGE INITIAL	
Le maire de <u>Villebon-sur-Yvette</u>	
certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :	
- Place Gérard Nevers - Rue Millet / Chemin Mademoiselle - Rue du Bas de la ferme / Chemin des Foulons - Rue des Collines - Rue Henri Dumont / Rue Albert Schweitzer - Rue du Barreau de Néville / Place Nicolas de Thou - Rue du Cloître - Rue des Carreaux	- Rue Jacques Brel - Rue des Maraichiers - Rue de Villiers / Rue de Saulx les Chartreux - Rue Les Rouges de Madrid - Rue de Savoie - Avenue du Général de Gaulle / Place des Surires - Rue Girardon
de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire présenté par la société Colt Data Centre Services France, et la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Colt DCS Developments France, pour le projet PAR2 de création et de mise en exploitation d'un centre de données informatiques (data center), localisé 20 avenue du Québec, sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE.	
Fait le 6 juin 2024	Fait à VILLEBON SUR YVETTE
L'avis d'enquête publique doit être affiché du 7 juin 2024 (au plus tard) et jusqu'au 26 juillet 2024 inclus	
A transmettre dès l'affichage : pref-buppe@essonne.gouv.fr	
Préfecture de l'Essonne DCP/PAT/BUPPE TSA 5101 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX Tél. 01 69 91 91 91 www.essonne.gouv.fr	

Préfecture de l'Essonne	Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES	
CERTIFICAT D'AFFICHAGE INITIAL	
Le maire de <u>Nogent-sur-Seine</u>	
certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :	
- Place de la Gare - Rue de la Poste - Avenue de la République - Rue de la Liberté - Rue de la Paix - Rue de la Solidarité - Rue de la Trinité	- Rue de la Vierge - Rue de la Croix - Rue de la Sainte-Trinité - Rue de la Saint-Etienne - Rue de la Saint-Jacques - Rue de la Saint-Pierre - Rue de la Saint-Nicolas
de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire présenté par la société Colt Data Centre Services France, et la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Colt DCS Developments France, pour le projet PAR2 de création et de mise en exploitation d'un centre de données informatiques (data center), localisé 20 avenue du Québec, sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE.	
Fait le 15/06/2024	Fait à NOGENT SUR SEINE
L'avis d'enquête publique doit être affiché du 7 juin 2024 (au plus tard) et jusqu'au 26 juillet 2024 inclus	
A transmettre dès l'affichage : pref-buppe@essonne.gouv.fr	
Préfecture de l'Essonne DCP/PAT/BUPPE TSA 5101 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX Tél. 01 69 91 91 91 www.essonne.gouv.fr	

PREFET DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Proportionnalité

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE FINAL

Le maire de LESTOUL

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- Ponceau - Duriez (Centre Bourg-Écluse)
- Ponceau - Jardin des Lys
- Affichage mairie Mairie
- Ponceau - Ponceau (Mairie)
- Ponceau - Mairie (Boulevard de la République)
- Ponceau - Mairie (Boulevard de la République)
- Ponceau - Mairie (Boulevard de la République)

de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire présenté par la société Colt Data Centre Services France, et la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Colt DCS Developments France, pour le projet PAR2 de création et de mise en exploitation d'un centre de données informatiques (data center), localisé 20 avenue du Québec, sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE.

du 06/06/2024 au 26/06/2024 inclus

Fait à LESTOUL
Le 06/06/2024
Signature

L'avis d'enquête publique doit être affiché
du 7 juin 2024 (au plus tard) et jusqu'au 26 juillet 2024 inclus

À retourner dès la fin de l'affichage à : pref-buppe@essonne.gouv.fr

Préfecture de l'Essonne
DCPPAT/BUPPE
TSA 51101
91 010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Préfecture de l'Essonne
TSA 51101
91010 Evry-Courcouronnes CEDEX
Tél. 01 69 91 91 91
www.essonne.gouv.fr

PREFET DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Proportionnalité

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE FINAL

Le maire de VILLEBON-SUR-YVETTE

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

1. Place Gérard Nevers	9. Rue Jacques Brel
2. Rue Millet / Chemin Mademoiselle	10. Rue des Marchés
3. Rue du Bar de la Ferme / Chemin des Foulons	11. Rue de Villiers / Rue de Sault les Châtreaux
4. Rue des Dablas	12. Rue Les Bosses de Madrid
5. Rue Henri Dunant / Rue Albert Schweitzer	13. Rue de Savoie
6. Rue du Baron de Nivelle / Place Nicolas de l'hou	14. Avenue du Général de Gaulle / Place des Saisons
7. Rue du Cimetière	15. Rue Girardot
8. Rue des Carreaux	

de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire présenté par la société Colt Data Centre Services France, et la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Colt DCS Developments France, pour le projet PAR2 de création et de mise en exploitation d'un centre de données informatiques (data center), localisé 20 avenue du Québec, sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE.

du 06/06/2024 au 26/06/2024 inclus

Fait à VILLEBON-SUR-YVETTE
Le 26/06/2024
Signature

L'avis d'enquête publique doit être affiché
du 7 juin 2024 (au plus tard) et jusqu'au 26 juillet 2024 inclus

À retourner dès la fin de l'affichage à : pref-buppe@essonne.gouv.fr

Préfecture de l'Essonne
DCPPAT/BUPPE
TSA 51101
91 010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Préfecture de l'Essonne
TSA 51101
91010 Evry-Courcouronnes CEDEX
Tél. 01 69 91 91 91
www.essonne.gouv.fr

PREFET DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Proportionnalité

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE FINAL

Le maire de VILLEBON-SUR-YVETTE

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- Grande rue de la Mairie
- Rue de la République
- Rue de la République
- Rue de la République
- Rue de la République
- Rue de la République
- Rue de la République

de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire présenté par la société Colt Data Centre Services France, et la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Colt DCS Developments France, pour le projet PAR2 de création et de mise en exploitation d'un centre de données informatiques (data center), localisé 20 avenue du Québec, sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE.

du 06/06/2024 au 26/06/2024 inclus

Fait à VILLEBON-SUR-YVETTE
Le 06/06/2024
Signature

L'avis d'enquête publique doit être affiché
du 7 juin 2024 (au plus tard) et jusqu'au 26 juillet 2024 inclus

À retourner dès la fin de l'affichage à : pref-buppe@essonne.gouv.fr

Préfecture de l'Essonne
DCPPAT/BUPPE
TSA 51101
91 010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Préfecture de l'Essonne
TSA 51101
91010 Evry-Courcouronnes CEDEX
Tél. 01 69 91 91 91
www.essonne.gouv.fr

PREFET DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Proportionnalité

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE FINAL

Le maire de VILLEBON-SUR-YVETTE

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- Rue 5 rue André Delon
- Rue 5 rue André Delon
- Rue 5 rue André Delon
- Rue 5 rue André Delon
- Rue 5 rue André Delon
- Rue 5 rue André Delon
- Rue 5 rue André Delon

de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire présenté par la société Colt Data Centre Services France, et la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Colt DCS Developments France, pour le projet PAR2 de création et de mise en exploitation d'un centre de données informatiques (data center), localisé 20 avenue du Québec, sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE.

du 06/06/2024 au 26/06/2024 inclus

Fait à VILLEBON-SUR-YVETTE
Le 06/06/2024
Signature

L'avis d'enquête publique doit être affiché
du 7 juin 2024 (au plus tard) et jusqu'au 26 juillet 2024 inclus

À retourner dès la fin de l'affichage à : pref-buppe@essonne.gouv.fr

Préfecture de l'Essonne
DCPPAT/BUPPE
TSA 51101
91 010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Préfecture de l'Essonne
TSA 51101
91010 Evry-Courcouronnes CEDEX
Tél. 01 69 91 91 91
www.essonne.gouv.fr

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE FINAL

Monsieur Grégoire de LASTEYRE, Maire de Palaiseau, Président de l'Agglomération Paris-Saclay, certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- Quartier Centre (3 panneaux administratifs),
- Quartier Pieu (2 panneaux administratifs),
- Quartier Lozère (2 panneaux administratifs),
- Quartier Plateau (2 panneaux administratifs),
- Quartier Garennes (2 panneaux administratifs),

de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire présentée par la société Colt Data Centre Services France, et la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Colt DCS Developments France, pour le projet PAR2 de création et de mise en exploitation d'un centre de données informatiques (data center), localisé 20 avenue du Québec, sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE.

Du 10 juin 2024 au 31 juillet 2024 inclus

Fait à Palaiseau

Le 31 juillet 2024

Monsieur Grégoire de LASTEYRE


Maire de Palaiseau
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Préfecture de l'Essonne
DCPPAT/BUPPE
TSA 51101
91 010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Préfecture de l'Essonne
TSA 51101
91010 Evry-Courcouronnes CEDEX
Tél : 01 69 91 91 91
www.essonne.gouv.fr

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE FINAL

Le maire de Noray-sur-Seine

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- Place de la Mairie
- Rue de la Mairie
- Rue de la Mairie
- Rue de la Mairie
- Rue de la Mairie
- Rue de la Mairie

de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire présentée par la société Colt Data Centre Services France, et la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Colt DCS Developments France, pour le projet PAR2 de création et de mise en exploitation d'un centre de données informatiques (data center), localisé 20 avenue du Québec, sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE.

du 05/06/24 au 1/08/24 inclus

Fait à

Le 01/08/24

Signature

L'avis d'enquête publique doit être affiché
du 7 juin 2024 (au plus tard) et jusqu'au 26 juillet 2024 inclus

A retourner dès la fin de l'affichage à : pref-buppe@essonne.gouv.fr

Préfecture de l'Essonne
DCPPAT/BUPPE
TSA 51101
91 010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Préfecture de l'Essonne
TSA 51101
91010 Evry-Courcouronnes CEDEX
Tél : 01 69 91 91 91
www.essonne.gouv.fr

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE FINAL

Le maire de la Commune d'Orsay

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- À l'accueil du service urbanisme
- À l'accueil de la mairie principale
- Dans les 5 panneaux d'affichage administratifs

de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire présentée par la société Colt Data Centre Services France, et la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Colt DCS Developments France, pour le projet PAR2 de création et de mise en exploitation d'un centre de données informatiques (data center), localisé 20 avenue du Québec, sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE.

du 07/06/2024 au 02/08/2024 inclus

Fait à Orsay

Le 02/08/2024

Signature

L'avis d'enquête publique doit être affiché
du 7 juin 2024 (au plus tard) et jusqu'au 26 juillet 2024 inclus

A retourner dès la fin de l'affichage à : pref-buppe@essonne.gouv.fr

Préfecture de l'Essonne
DCPPAT/BUPPE
TSA 51101
91 010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Préfecture de l'Essonne
TSA 51101
91010 Evry-Courcouronnes CEDEX
Tél : 01 69 91 91 91
www.essonne.gouv.fr

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE FINAL

Le maire de SAULX-LES-CHARTREUX

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- Place de la Mairie
- Salle Fernand Arnault
- Place de la Mairie
- Grande Fontaine
- 20 rue du Château
- Résidence Les Terrasses
- Place de l'Eglise
- Espace Nelson Mandela

de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire présentée par la société Colt Data Centre Services France, et la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Colt DCS Developments France, pour le projet PAR2 de création et de mise en exploitation d'un centre de données informatiques (data center), localisé 20 avenue du Québec, sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE.

du 07/06/2024 au 01/08/2024 inclus

Fait à SAULX-LES-CHARTREUX

Le 01/08/2024

Signature

L'avis d'enquête publique doit être affiché
du 7 juin 2024 (au plus tard) et jusqu'au 26 juillet 2024 inclus

A retourner dès la fin de l'affichage à : pref-buppe@essonne.gouv.fr

Préfecture de l'Essonne
DCPPAT/BUPPE
TSA 51101
91 010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Préfecture de l'Essonne
TSA 51101
91010 Evry-Courcouronnes CEDEX
Tél : 01 69 91 91 91
www.essonne.gouv.fr

Pour le Maire, empêché
Flora PARBOUCHE
Adjointe
à l'enfance et
à la jeunesse

Avis de la Villebon sur Yvette sur la demande de permis de construire PAR2



République Française • Département de l'Essonne
Hôtel de Ville • Place Gérard-Nevers • 91140 Villebon-sur-Yvette
Tél. 01 69 93 49 00 • Fax 01 60 10 43 54
votremairie@villebon-sur-yvette.fr • www.villebon-sur-yvette.fr

DDT de l'Essonne
SCVDS/BDSFU
Monsieur Bruno MASETTY
BOULEVARD DE FRANCE
91012 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

Réf. 2024-1259
Affaire suivie par Florence COUDERC
Pôle ADUDE - Urbanisme réglementaire
☎ 01.69.93.57.30

Le 15 février 2024

Objet : Avis de la commune sur PC 91 661 24 40002 - COLT DCS

envoi par lettre recommandée avec AR n° : 1A 208 278 2406 1
envoi dématérialisé à l'adresse courriel : bruno.masetty@essonne.gouv.fr

Monsieur,

Le 6 février 2024, mes services vous ont remis le dossier de demande de permis de construire n° PC 91 661 24 40002 déposé le 2 février 2024 par COLT DCS, portant sur un projet de construction d'un DATA CENTER au 20 avenue du Québec à Villebon-sur-Yvette.

En application de l'article R 423-72 du Code de l'urbanisme, je vous informe que la Commune émet un avis favorable sur le projet sous réserve de sa compatibilité avec le règlement de la zone Uld du PLU (procédure de modification en cours).

Le Service urbanisme réglementaire reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression mes meilleures salutations.

Le Maire



Victor DA SILVA

Annexe 6 Avis de l'ARS

 17023 0002 17023 0002	 ARS Ile-de-France 7 SEP. 2022 U.D. 91	Des dépassements sont mesurés pour les points ZER 1 et ZER 3, mais le rapport n'en fait pas mention. Par ailleurs, le fonctionnement de tous les groupes en simultané en période nocturne n'a pas été examiné. L'ARS aurait apprécié que l'étude acoustique analyse non seulement l'impact sonore en fonctionnement normal (test diurne) mais également en période de crise qui, compte tenu du contexte énergétique et environnemental actuel, pourrait survenir de jour comme de nuit. L'ARS note par ailleurs que le pétitionnaire a prévu l'ajout de traitements acoustiques complémentaires sur les installations techniques (avancement du projet) (mémoire en réponse). Par ailleurs, il convient de respecter les recommandations du bureau d'étude lors des phases de test, à savoir la répartition des groupes électrogènes sur plusieurs îlots, ainsi que les puissances des équipements (cf. mémoire en réponse p 24 et 27). Dans tous les cas, l'efficacité des mesures devra être vérifiée par des mesures acoustiques une fois que les installations seront en service, puis régulièrement. Conclusion En conclusion, j'émet un avis favorable au dossier sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus. Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée. Pour le Directeur de la délégation de l'Essonne ARS Ile-de-France et par délégation Le Responsable du département veille et sécurité sanitaires  Laurent HENOT
Service Santé Environnement Délégation de l'Essonne Affaire suivie par : A. PREUR COURTIN Courriel : agnes.courtin@ars.ile-de-france.fr Téléphone : 01 60 36 72 28 Télécopie : 01 60 36 71 99 Ref : A-2022-1006 (Réf : A-2022-0453)	Ministère de l'Environnement et de l'énergie d'Ile-de-France Unité Départementale de l'Essonne Cité administrative - Boulevard de France 91010 EVRY-COURCOURONNES Cedex A l'attention de Grégoire Pascaud	Objet : Demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement (complément) - COLT DCS Développement France PARZ, 20 avenue du Québec ZAC de Courtaboeuf à Villebon-sur-Yvette (91). Evry-Courcouronnes, le 06 SEP. 2022
Monsieur le Directeur Par courriel du 25 août 2022, vous m'avez transmis pour avis le dossier mentionné en objet. La société Colt DCS envisage la création et l'exploitation d'un data center, centre de stockage et traitement de données informatiques de toute nature, au sein du parc d'activité de Courtaboeuf sur une parcelle anciennement occupée par un entrepôt. Le projet prévoit la démolition puis la construction de bâtiments en deux phases (5 DH puis 6 DH) sur une durée de 4 ans environ. Le projet concerne la régularisation de l'établissement au titre des ICPE par la suppression des anciennes rubriques liées aux activités d'entrepôt (ICPE soumise à enregistrement) et la demande de nouvelles rubriques en lien avec l'activité de data center (autorisation). Il est également classé au titre de la directive relative aux émissions industrielles (IED). Le projet comprend également le raccordement au réseau RTE, construction d'une liaison électrique souterraine double et adaptation à deux pylônes aéro-souterrain sur le réseau. Le tracé a été validé par la direction générale de l'environnement et du climat (DGEC) le 2 février 2022 (EI p 35). Il est prévu que le site accueille 98 employés opérationnels, 15 employés clients, 40 employés hors site et 100 à 150 ouvriers lors de la phase chantier (Etude d'Impact EI p 195). Les premières habitations et établissements sensibles sont situés à 280 m. au Nord-Ouest environ. L'environnement du site est industriel (ZAC de Courtaboeuf). Deux autres projets de Datacenter se situent dans la même ZAC (Digital aux Ulis et Colt technology, EI p 312). Un premier avis a été émis par mon service en date du 19 avril 2022. Les compléments apportés par le pétitionnaire répondent globalement aux remarques formulées dans mon précédent avis. Toutefois, concernant la détermination des objectifs, le dossier appelle de ma part les remarques suivantes. Concernant la détermination des objectifs selon l'arrêté du 23 janvier 1997, l'ARS remarque que leur calcul ne tient pas compte des valeurs initiales de bruit résiduel. Ainsi il a été considéré que l'ensemble des émergences admissibles sont 5 dB(A) et 3dB(A) en période nocturne. L'impact sonore a été calculé sur la base de simulation en tenant compte du fonctionnement de tous les groupes électrogènes en simultané, en période diurne.	Innovatilis France-Evry - Tour Lorraine 88 rue Pompidou 91025 - Evry-Courcouronnes Cedex www.innovatilis.fr, page 9	Innovatilis France-Evry - Tour Lorraine 88 rue Pompidou 91025 - Evry www.innovatilis.fr, page 9

Page 47 sur 52

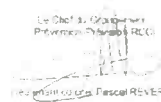
sa mise en place (Arrêté préfectoral 2016-PRF-D-SPIC-SDS-1 n°117 du 17 novembre 2016, publié le 15/11/2016)

PLAN D'ETABLISSEMENT REPERTOIRE

16. Si agresseur d'un établissement important, le caractère industriel prédominant des risques et nombre non négligeables, prendre contact avec le Chef de groupement (Niveau Cartographie incendie - GIC 911) afin de définir d'un commun accord les dispositions à prendre pour éventuelle élaboration d'un plan d'intervention des secours.

REMARQUES IMPORTANTES

17. Réaliser la mise en place de l'installation photovoltaïque prévue conformément aux prescriptions du guide UTE C15 712 (1 version du 1er juillet 2013)

Le Chef de Groupement
Prévention (Niveau GIC)

Pascal REVERSAT

Copies

Monsieur le chef de Groupement Nord du SDS 91
Monsieur le Chef de l'Unité territoriale DRIEA1 de l'Essonne
Monsieur le Maire de la Commune de Villeconault-Yvette



Accusé de réception en préfecture
091-219109614-20240625-DEL_2024_06_025-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

DELIBERATION
CONSEN MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024
N°DEL 2024-06-028

SERVICES FRANCE au titre de sa demande de permis de construire et au titre de sa demande d'autorisation environnementale.

Considérant la présentation à la Commission municipale du 20 juin 2024.

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

La Commission municipale, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (D. DURAND, R. VAILLANT, O. TRIBORDEAU par procuration, S. MORCHALUD, D. GUIN, M. BOUTAUD-LABBE ayant voté contre),

PREND ACTE des demandes formulées par la société COLT DATA CENTRE SERVICES FRANCE au titre de sa demande de permis de construire et au titre de sa demande d'autorisation environnementale pour la création et la mise en exploitation d'un centre de données informatiques (data center), localisé 20 avenue du Québec à Villebon-sur-Yvette,

EMET un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral n°2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/LG du 28 mai 2024 susvisé, sous réserve que le pétitionnaire COLT DATA CENTRE SERVICES FRANCE s'engage formellement et durablement à la valorisation de la chaleur fatale émise dans le cadre de l'exploitation du data center en mettant à disposition cette chaleur fatale et en contribuant financièrement aux dispositifs techniques pour la récupération de cette chaleur fatale,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 25 juin 2024.

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,



Patrick BATOUFFLET

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 2 juillet 2024

Annexe 9 PV de synthèse remis le 1^{er} Août 2024

(Département de l'Essonne)
Commune de VILLEBON sur YVETTE

**Projet d'installation d'un datacenter, présenté
par la société COLT TECHNOLOGY SERVICES
Demandes de permis de construire et d'autorisation
environnementale au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement (ICPE)
Avenue du Québec**

Enquête publique réalisée du mardi 25 juin au vendredi 26 juillet 2024

PROCES VERBAL DE SYNTHESE des observations écrites et orales

Remis le mercredi 1^{er} août 2024 au représentant de la société COLT



La représentante de

le commissaire enquêteur,

Jean-Yves COTTY

E 24000030/78

PV de synthèse des observations

Page 1 sur 6

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

A la demande de Madame la Préfète du département de l'Essonne, la Présidente de la première chambre du Tribunal Administratif de Versailles, Madame Jeanne SAUVAGEOT, a désigné en date du 17 mai 2024, par sa décision n°E24000030/78, Monsieur Jean-Yves COTTY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Bernard ALEXANDRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'arrêté de Madame la Préfète de l'Essonne n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/170 prescrit l'enquête publique sur :

- La demande de permis de construire (n° PC 091 661 24 40002) présenté par la société Colt DCS Developments France ;
- La demande d'autorisation environnementale présentée par la société Colt DCS Developments France ;

Pour le projet PAR2 de création et de mise en exploitation d'un centre de données informatiques (data center) localisé 20 avenue du Québec sur la commune de VILLEBON sur YVETTE.

Cet arrêté fixe les modalités ainsi que la période de l'enquête publique fixée du mardi 25 juin 2024 (à partir de 8h30) au vendredi 26 juillet (jusqu'à 17 heures) inclus.

1.2 Permanences

L'enquête, d'une durée de 32 jours consécutifs, s'est déroulée à la mairie de VILLEBON sur YVETTE, siège de l'arrêté.

Conformément à l'arrêté préfectoral, le dossier d'enquête a été à disposition du public en mairie (siège de l'enquête), pendant la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie à savoir :

- lundi, de 13h30 à 17h30 ;
- du mardi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- samedi de 8h30 à 12h00

La Préfecture de l'Essonne, en concertation avec le service urbanisme de la commune de VILLEBON SUR YVETTE a organisé les conditions matérielles et l'information du public.

Les services ont mis en ligne l'arrêté d'ouverture de l'enquête ainsi que les liens nécessaires à la consultation du dossier et au registre numérique permettant l'expression du public à l'adresse <https://www.essonne.fr/fr/actualites/Enquetes-publiques>

E 24000030/78

PV de synthèse des observations

Page 2 sur 6

VILLEBON-SUR-YVETTE / Sté COLT DCS Developments France

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Registre public

Un poste informatique (tablette) a été mis à disposition du public, à l'accueil de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête. Cet équipement permet d'accéder au dossier et au registre électronique.

Les jours et heures de réception du public, par le commissaire enquêteur, ont été définies comme suit :

- samedi 29 juin 2024, de 9h00 à 12 h00
- lundi 1^{er} juillet 2024, de 14h00 à 17h00
- samedi 20 juillet 2024 de 9h00 à 12 h00
- vendredi 26 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

1.3 Rappel réglementaire

L'article R. 123-18 du code de l'environnement précise : « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

2. OBSERVATIONS DU PUBLIC PENDANT L'ENQUÊTE (Manuscrites sur registres, courriers, orales)

Lors des permanences une seule personne s'est présentée le 26 juillet après-midi. Il s'agissait d'une architecte de l'Agence Red Brewing Architecte en charge du dossier de permis de construire.

Ben que, pendant la durée de l'enquête, le dossier mis en ligne ait été régulièrement et abondamment visualisé (1167 fois) ou téléchargé (1426 fois) sur le registre électronique (données PUBLI.E.GAL), il n'y a eu :

- qu'une observation rédigée sur registre papier ;
- aucun courrier électronique ni courrier à l'adresse dédiée ;
- qu'une seule observation déposée sur le registre électronique.

E 24000030/78

PV de synthèse des observations

Page 3 sur 6

Compte tenu de la seule d'observations déposées, je l'ai reproduite in extenso.

Observation n°1 le 24 juillet 2024 sur le registre électronique de Monsieur COMBRISSE Claude représentant la FEDERATION ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT

La Communauté de communes Paris Saclay dispose depuis 4 ans d'un PCAET dans lequel il est indiqué que la chaleur fatale des data centers sera valorisée. Quatre autres data centers se sont également installés dans les environs, sur la zone de Courtabouf. La zone de Courtabouf dispose d'un réseau de chaleur, mais le niveau de température trop bas des rejets de ces data centers n'a encore pas permis d'en récupérer les chaleurs fatales. Il en est de même pour ce projet à propos duquel : « (5) L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse de l'articulation du projet avec le PCAET de Paris-Saclay afin de mieux démontrer le respect de ses objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques, d'augmentation du recours aux énergies renouvelables et de récupération de la chaleur fatale... (10) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par la présentation des options choisies afin de valoriser la chaleur fatale du centre de données. (11) L'Autorité environnementale recommande au préfet de subordonner la délivrance des autorisations requises pour la réalisation du projet de centre de données à la mise en place d'un dispositif de récupération effective de la chaleur fatale produite par le futur équipement conformément aux obligations légales et réglementaires... » Nous considérons que ces quelques remarques, parmi d'autres, ne reçoivent pas de réponses satisfaisantes. Nous pensons qu'il y a une réflexion à mener sur le réaménagement des zones d'activités afin de regrouper les data centers avec d'autres entreprises ou activités utilisatrices de chaleur à basse température.

Le commissaire enquêteur, dans tous les dossiers DAT CENTERS, l'exploitant de la chaleur fatale fait l'objet de remarques et d'observations aussi bien du public que des autorités environnementales (MRAE notamment). Cet aspect doit être traité avec la plus grande attention.

Réponse de COLT

Observation n°2 le 26 juillet 2024 sur le registre papier de Madame ORABONA

J'ai discuté avec le commissaire enquêteur des pièces complémentaires au permis de construire déposées en mars 2024.

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAE :

La MRAE a émis un avis et 21 recommandations publiées le 8 mars 2023 (APJIF 2023-12). Cet avis a fait l'objet d'un mémoire en réponse non daté qui figure au dossier d'enquête publique. Le maître d'ouvrage a complété le dossier d'enquête publique en y ajoutant la pièce n°14, datée d'avril 2024, qui décrit en 18 pages plusieurs modifications apportées au dossier original qui a fait l'objet de l'avis de la MRAE. Ce document, bien qu'important, n'a malheureusement pas fait l'objet de demande d'avis de la MRAE.

Le commissaire enquêteur, se référant en réponse à cette dernière, présente les questions :

- 1 Sur les effets cumulés relatifs aux émissions atmosphériques :

E 24000030/78

PV de synthèse des observations

Page 4 sur 6

Le scénario de test évoqué pour répondre à l'observation de la MRAd (page 5) ne minimise-t-elle pas le risque évoqué, sachant que par exemple les groupes électrogènes du DATA CENTER PAR1 ont dû fonctionner 270 heures en continu à cause d'un incendie sur un poste électrique ?
Pourquoi ne pas utiliser les données actuelles conséquences de l'exploitation du site PAR1 plutôt que de reporter cette étude. Cette évocation en avril 2023 (que je n'ai pas trouvée dans le dossier d'enquête) a-t-elle été faite ? Si oui quelles en sont les conclusions.

Réponse de COLT :

- 2 Sur le suivi des mesures ERC évoquées page 9
La notion d'indicateur devrait s'appuyer sur des valeurs (de départ, cibles, et d'alerte) Ces valeurs n'apparaissent pas et les indicateurs sont donc peu efficaces.

Réponse de COLT :

- 3 Sur la compatibilité du projet aux objectifs du PCAET « Paris-Saclay » (page 12)
L'accessibilité aux annexes annoncées ne semble pas possible. Elles ne figurent pas dans le dossier papier ni sur la clé USB fournie.
Sur quelles bases repose l'objectif annoncé de 98% d'énergie renouvelable d'ici 2023 ?

Réponse de COLT :

- 4 Sur les choix techniques (page 14)
Qu'est ce qui a présidé au choix du fuel, alors que le gaz (bien qu'énergie fossile) demanderait un stockage moindre et est un combustible sans doute moins polluant ?

Réponse de COLT :

- 5 Sur la récupération de la chaleur fatale
Le projet répond aux exigences de l'QAP et du règlement de la zone Uld.
Quelle est, sur le projet de récupération de la chaleur fatale, la position de la société DALKIA qui exploite l'usine d'incinération de la commune de Villejust et le réseau de chaleur de la commune des Ulis ?
Quelles sont les initiatives de la société COLT dans cet aspect du projet, avec quels interlocuteurs ?

Réponse de COLT :

- 6 Sur la consommation d'énergie
Si le graphique présenté en page 15 donne une répartition des consommations, il ne donne pas la consommation électrique du Data Center.

Réponse de COLT :

- 7 Sur la pollution sonore :

E 24000030/78

PV de synthèse des observations

Page 5 sur 6